



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interacadémique des Affaires Juridiques

SIAAJ/22-933-31 du 20/06/2022

JURY CRPE

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BUTTNER - Chef du service interacadémique des affaires juridiques (SIAAJ) - Tel : 04 42 91 75 15 - yann.buttner@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté modificatif de l'arrêté portant sur le jury de concours externe et du troisième concours de professeur des écoles de l'enseignement public et du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de l'enseignement privé sous contrat pour la session 2022.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif de l'arrêté portant sur le jury du concours externe et du troisième concours de professeur des écoles de l'enseignement public et du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de l'enseignement privé sous contrat pour la session 2022

Le recteur de la région académique PACA
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des Universités

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu le Code de l'éducation notamment ses articles n°R.914-14 et R.914-19-1 à R.914-19-5 ;
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeur des écoles ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires ;
Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la répartition du nombre de contrats offerts au titre de l'année 2022 au concours externe, concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2022 fixant au titre de l'année 2022 la répartition par académie des postes offerts aux concours externes, concours externes spéciaux, troisième concours, seconds concours internes et seconds concours internes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté portant sur le jury du concours externe et du troisième concours de professeur des écoles de l'enseignement public et du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de l'enseignement privé sous contrat pour la session 2022

ARRETE

Article 1^{er} – l'arrêté portant sur le jury du concours externe et du troisième concours de professeur des écoles de l'enseignement public et du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de l'enseignement privé sous contrat pour la session 2022 est modifié comme suit : Madame Claudie FRANCOIS-GALLIN, inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse est nommée Vice-présidente / secrétaire générale en lieu et place de M. Frédéric GILARDOT.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 juin 2022



Bernard BEIGNIER